



*Merria di Sarrola-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2024	N°14-2024
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche – autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1</b>	

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 2 avril 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par LECCIA Jean Paul), CELI François (représenté par CERATI Noëlle), SANTONI Dominique (représenté par BASTIANAGGI Jeanne)

**Etaient absents** : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

**Secrétaire de séance** : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 8

### **Le Maire expose à l'Assemblée :**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire et de la crèche a été notifié par la commune au groupement titulaire, ayant pour mandataire Capo architectes, le 14/11/2023.

Pour rappel, le montant dudit marché s'élève à 1 616 199,01 € HT (1 939 438,82 € TTC).

Parmi les membres du groupement figure Eric Giannone, en qualité d'entrepreneur individuel. Il est en charge de la mission « ordonnancement, coordination et pilotage » du chantier (OPC).

Par courrier en date du 7/03/24, Eric Giannone a informé la commune qu'il cessait son activité sous la forme d'entreprise libérale le 31/03/24 pour intégrer la société FORMA ARCHITECTE & CO, en qualité d'associé.

La SAS FORMA ARCHITECTE & CO vient ainsi se substituer au cotraitant Eric Giannone et reprend l'intégralité de sa mission, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

A cette fin, il y a lieu d'autoriser le maire à conclure l'avenant n°1 audit marché.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-6 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**-Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche ;**

**-Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.**

<b>POUR</b>	<b>18</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>3</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

**FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**ALEXANDRE SARROLA**

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*